

Les certifications, quels enjeux pour Computacenter ? Doivent-elles être préparées en dehors du temps de travail ?

Vous êtes très nombreux à nous remonter avoir dû travailler sur votre temps personnel pour obtenir une certification demandée par Computacenter.

Nous sommes tous d'accord qu'une certification de manière générale est un plus pour le CV, mais il s'agit aussi et surtout d'enjeux économique pour Computacenter. Ce n'est donc pas à vous de financer la compétitivité de Computacenter en travaillant gratuitement.

Sachez que ces certifications sont indispensables pour Computacenter car elles sont exigées par les grandes marques du marché, dans le cadre de partenariat, afin d'obtenir les remises nécessaires pour être compétitif. Il est donc important pour l'avenir de Computacenter en France d'essayer de se certifier quand cela est possible mais cela ne doit pas se faire à votre détriment!

Que dit le code du travail quant à la définition du travail effectif ?

Article L3121-1

La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par conséquent, le temps passé pour préparer l'obtention d'une certification qui vous est demandée par votre manager est bel est bien du temps de travail et doit être rémunéré comme tel !

Mais que faire quand l'on vous demande de travailler une certification sur votre temps personnel ?

Il faut prendre cette demande comme une demande d'heures supplémentaires et elle ne doit donc pas vous contraindre à dépasser 48 heures de travail sur une même semaine ou 44 heures par semaine en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Et comme la meilleure façon de ne pas se faire payer les heures supplémentaires est de ne pas les tracer, il faudra avertir votre manager par écrit (un mail suffit) en précisant le temps que vous avez passé à réviser votre certification (ex : *Je vous informe avoir révisé de 18h30 à 20h30 hier le 18 décembre 2023 dans le cadre de la certification CISCO que je passe le 2 février 2024*), ceci à chaque fois et de préférence quand vous venez d'arrêter de réviser.

Bien entendu, si votre manager insiste sur le fait que ce n'est pas du temps de travail, rappelez lui l'Article L3121-1 et demandez-lui sur quel article il se base pour définir qu'il ne s'agit pas de temps de travail, n'hésitez pas à revenir vers votre syndicat **FO**.

Vous souhaitez avoir plus d'information sur les certifications ?

Vous rencontrez un problème juridique et vous souhaitez qu'il fasse l'objet du prochain point d'inFO ?

Vous souhaitez participer aux élections professionnelles à nos côtés ou simplement nous soutenir ?

Contactez-nous à contact@fo-computacenter.fr ou au 06 50 74 19 69